

**DECISION**

**OBJET** : Signature d'une convention portant sur la cession de droits d'exploitation et de communication de documents prêtés par Alain Dessertenne à la Communauté Urbaine

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 devenu exécutoire le 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur « *la signature de conventions portant sur le droit d'auteur, que ces conventions concernent l'acquisition par la communauté urbaine du droit d'exploiter l'image d'un bien, ou bien qu'elles permettent de céder à un tiers le droit de reproduction ou le droit de représentation d'un bien pour lequel la communauté urbaine est propriétaire ou exploitant des droits d'auteur* ».

Considérant la demande formulée par la Communauté urbaine à Alain Dessertenne, domicilié 2B Rue de la Croix 71200 Saint Sernin-du-Bois, de pouvoir utiliser des documents numériques dans le cadre des activités de l'Écomusée Creusot Montceau suite à un prêt de documents relatifs à l'exposition virtuelle Dulac en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine,

Considérant qu'il convient d'autoriser la conclusion d'une convention à titre gratuit portant sur la cession de ces droits au bénéfice de la Communauté Urbaine pour cette réalisation,

DECIDE ce qui suit :

- De passer une convention portant sur la cession du droit d'auteur, d'exploitation et de communication de documents numérisés par l'Écomusée Creusot Montceau, documents prêtés par Alain Dessertenne qui en détient les originaux, à la Communauté Urbaine, pour l'utilisation de ces documents dans le cadre des activités de l'Écomusée Creusot Montceau;

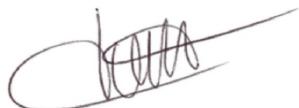
- De préciser que cette convention est conclue à titre gratuit
- D'autoriser Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à signer, au nom de la communauté urbaine, la convention réglant les conditions de cette cession ;
- Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 15 janvier 2025

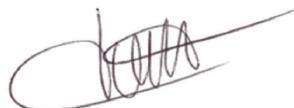
Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 21 janvier 2025  
et publié, affiché ou notifié le 21 janvier 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Cyril GOMET



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Cyril GOMET



## Direction écomusée

Affaire suivie par : Magali BAUM  
Téléphone : 03 85 77 51 52  
Mail : documentation.ecomusee@creusot-montceau.org

# CONVENTION de cession de droits d'exploitation et de communication de documents numérisés

Entre d'une part

La Communauté Urbaine du Creusot Montceau, domiciliée à son siège social, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 LE CREUSOT Cedex, représentée par M. Cyril GOMET, vice-président en charge du patrimoine, dûment habilité par décision n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « la communauté »,

Et d'autre part

Alain Dessertenne, domicilié 2B Rue de la Croix, 71200 SAINT SERNIN-DU-BOIS

Ci-après dénommé « le prêteur »,

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE :

Le prêteur a mis à disposition de la Communauté pour l'Écomusée Creusot-Montceau, un lot de documents concernant le territoire Creusot-Montceau. Ceux-ci ont été numérisés par l'Écomusée avec l'accord du prêteur.

Conformément à l'article L. 211-5 du code du patrimoine, ces documents appartiennent aux archives privées du prêteur. Celui-ci peut définir les conditions de communicabilité et de reproduction de ses archives privées.

Par ailleurs, conformément aux articles L.131-2 et L.131-4 du code de la propriété intellectuelle, tout ou partie des documents mentionnés peuvent être protégés par le code de la propriété intellectuelle. Il appartiendra à la Communauté Urbaine de se rapprocher des éventuels ayants droits.

Ces documents numérisés intéressent la Communauté Urbaine qui souhaiterait pouvoir les utiliser dans le cadre des activités de l'Écomusée Creusot-Montceau.

Les parties ont donc décidé de se réunir pour décider des conditions auxquelles le prêteur pourrait autoriser la Communauté Urbaine à utiliser ces numérisations.

La présente convention précise, dans ce cadre, les obligations des deux parties.

## 1. OBJET

La présente convention a pour objet les conditions de communication et de reproduction de documents numérisés en lien avec l'architecte François Dulac, liste complète en annexe 1.

Toute utilisation non explicitement prévue devra faire l'objet d'une demande écrite ultérieure et être approuvée par le prêteur.

## 2. ETENDUE ET NATURE DE LA CESSION

La présente convention est conclue *intuitu personae*.

La cession porte exclusivement sur la communicabilité, la reproduction et la représentation des objets mentionnés à l'article 1 de la présente convention dans le cadre des droits du prêteur sur ses archives privées.

Le prêteur cède gracieusement à la Communauté Urbaine les droits suivants relatifs aux documents numérisés listés à l'article 1 :

- Le droit de communiquer au public, librement et sans autorisation préalable du prêteur, les documents numérisés, selon les règles applicables aux archives publiques définies dans le code du patrimoine aux articles 213-1 à 213-8 :
  - Par consultation sur place à l'Ecomusée
  - Par mise en ligne sur Internet, notamment sur les sites gérés par la Communauté Urbaine, y compris ses réseaux sociaux
  - Par intégration dans des bases de données ou programmes informatiques ;
- Le droit de projeter, présenter, faire voir de quelque manière que ce soit tout ou partie de ces documents dans les sites de l'Ecomusée ou lors de manifestations dont il serait l'organisateur ou le partenaire, que l'accès à ceux-ci soit payant ou gratuit ;
- Le droit de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, sur tout support, les documents numérisés pour permettre la communication au public ;
- Le droit de reproduire ou faire reproduire, en tout ou partie, les documents numérisés dans ses supports de communication et ses publications, y compris celles destinées à être vendues
- Le droit d'accorder à des tiers, selon les règles applicables aux archives publiques, librement et sans autorisation préalable du prêteur, l'autorisation d'exploitation (reproduction et représentation) des documents pour des travaux universitaires et de recherche, ainsi qu'à des tiers partenaires, pour des exploitations non commerciales dans le cadre des missions de l'Ecomusée ;
- Le droit d'accorder aux mécènes de la communauté l'autorisation d'exploitation (reproduction et représentation) des documents notamment à des fins de communication.

Le prêteur cède définitivement ces droits à titre non exclusif et pour le monde entier. Ces droits sont cédés sous réserve des précisions apportées dans le préambule sur les droits liés à la propriété intellectuelle.

Pour le reste, le prêteur conserve ses droits sur l'œuvre. La Communauté Urbaine s'engage à déclarer au prêteur toute utilisation non prévue ci-dessus.

La Communauté Urbaine ne pourra en aucun cas céder à des tiers, dans d'autres conditions que celles définies ci-dessus, les droits que le prêteur lui a cédés.

### **3. RÉMUNÉRATION**

Le prêteur autorise la Communauté Urbaine à reproduire et communiquer ces documents gracieusement. S'il le souhaite, une copie des documents numérisés peut lui être communiquée.

### **4. GARANTIES**

Le prêteur déclare détenir l'entièvre propriété des documents originaux ayant fait l'objet de la numérisation.

De son côté, la Communauté Urbaine s'engage à respecter les règles de communicabilité des archives publiques, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée (code du patrimoine, article 213-1 à 213-8). La Communauté Urbaine s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

La Communauté Urbaine s'engage à citer le nom du prêteur – sauf indication contraire particulière – dans la notice descriptive des documents numérisés, ainsi que lors de toute utilisation ou reproduction de ces documents.

### **5. RÉSILIATION**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des obligations prévues à la présente convention, et après une mise en demeure de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, resté sans effet dans les 90 jours de sa première présentation, le présent contrat pourra être résilié aux torts de la partie défaillante.

### **6. LOI APPLICABLE**

La présente cession est régie par la loi française.

## **7. LITIGES**

Les parties s'engagent, dans l'hypothèse de la survenance entre elles d'un litige, à tout faire pour le régler de manière amiable. À défaut, ce litige sera soumis à la juridiction française compétente.

**Fait en deux exemplaires originaux, à ... ....., le :**

La Communauté urbaine,  
Le Président,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Cyril Gomet

Le prêteur,  
Alain Dessertenne

Annexe 1 à la convention relative à la décision de cession n° du

**Objet** : Convention de droits d'exploitation et de communication de documents numérisés avec Alain Dessertenne.

Liste des documents numérisés objets de la convention :

- L'architecture départementale : textes.
- Le bâtisseur d'écoles : textes.
- Les principes constructifs : textes.
- Typologie des écoles : textes.
- Les écoles Dulac : textes.
- CLUNY. Ecole de garçons (aile du palais abbatial). *Arch. J.E. Giroud, 1882.*
- SAINTE-HELENE. Mairie-école de garçons. *Arch. C. Gindriez, 1894.*
- ANOST. Ecole de Dront. *Arch. J.B. Boiret, 1902.*
- BURGY, élévation de la façade principale, archives privées.
- Les moellons : photographies : LE PULEY.
- Pierre taillée : photographies : SAINT-BERAIN.
- Pierre taillée : photographies : THUREY.
- St Germain-les-Buxy. Dessin de l'architecte. Archives privées
- BURGY. Dessin de l'architecte. Archives privées.
- Les ouvertures : photographies : LA GRANDE-VERRIERE.
- Les ouvertures : photographies : BLANOT.
- Les ouvertures : photographies : CHASSELAS.
- Escaliers : photographies : LA GRANDE-VERRIERE.
- Escaliers : photographies : SAVIANGES.
- ST-GERMAIN-LES-BUXY. Dessin de l'architecte. Archives privées.
- Les têtes de cheminées : photographies : MESSEY.
- Sommant. Dessin de l'architecte. Archives privées.
- Terres cuites : photographies : BISSY-SUR-FLEYY.
- Terres cuites : photographies : CUSSY.
- Mobilier scolaire : photographies : LA GRANDE-VERRIERE.
- TRAMAYES. Dessin de l'architecte. Archives privées.
- Plancher : photographies : SAINT-MARTIN-D'AUXY.
- THUREY : Dessin de l'architecte. Archives privées.
- Menuiseries extérieures : photographies : CHISSEY.
- LA GRANDE-VERRIERE. Dessin de l'architecte. Archives privées.
- LE PULEY. Dessin de l'architecte. Archives privées.
- SAINT-BERAIN. Dessin de l'architecte. Archives privées.
- Les arcades : photographies : LE PULEY.
- Les arcades : photographies : COLLONGE.
- Le préau-galerie : photographies : LE PULEY.
- Le préau-galerie : photographies : SOMMANT.
- Le décor : photographies : MESSEY.
- Le décor : photographies : SAINT-MARTIN-EN-BRESSE.
- Le décor : photographies : SAVIANGES.
- SAVIANGES. Dessin de l'architecte. Archives privées.
- TRAMAYES. Dessin de l'architecte. Archives privées.
- Les latrines : photographies ECUISSES.
- CHASSELAS. Dessin de l'architecte. Archives privées.

- Esquisse, avant-projet BISSY-SUR-FLEY.
- Sans préau-galerie dans œuvre : photographies ST-MARTIN-D'AUXY.
- Sans préau-galerie dans œuvre : photographies FUISSE.
- Structure ternaire, dessin de l'architecte SOMMANT.
- Structure ternaire, photographies SAINT-MARTIN-EN-BRESSE.
- Bâtiments à plan régulier en "T" dessin CHASSELAS.
- Bâtiments à plan régulier en "T" photographies MOROGES.
- Plans "composés" plan VERZE.
- Plans "composés" photographies VERZE.
- Plans simples dessin SAINT-BERAIN.
- SAVIANGES : mairie-école : mixte série d'photographies.
- Dessins Dulac : élévation des pignons (noter les collages pour remplacer les parements en briques par des moellons, conformément au vœu des Bâtiments civils). [ADSL O 2094].
- GENOUILLY : école de filles : photographies.
- MESSEY-SUR-GROSNE : mairie-école de garçons : photographies.
- MOROGES : Une « villa » scolaire : photographies.
- Montceau-les-Mines. Ecole de filles de la rue Carnot. Carte postale. Collection particulière.
- LOURNAND : Maison d'école de filles et de garçons avec mairie : photographies.
- MARCILLY-LES-BUXY, mairie-école dissidente du chef-lieu historique : photographies.
- SAINT-MARTIN-D'AUXY : école mixte avec mairie : photographies.
- BLANZY : école de filles avec salle d'asile : photographies.
- CHASSELAS : mairie-école mixte avec mairie : photographies.
- FUISSE : mairie-écoles géminées : photographies.
- JONCY : mairie-école mixte : photographies.
- LA CHAPELLE-SOUS-UCHON : école de filles : photographies.
- BLANOT : maison d'école de filles et de garçons avec mairie : photographies.
- PERREUIL : école de filles : photographies.
- BURGY : mairie-école mixte : photographies.
- THUREY : mairie-écoles géminées : photographies.
- CHISSEY-LES-MACON : mairie-écoles géminées : photographies.
- ECUISSES : mairie-écoles géminées : photographies.
- SAINT-MARD-DE-VAUX : mairie-école mixte : photographies.
- TRAMAYES : école de filles : photographies.
- COLLONGE-EN-CHAROLLAIS : mairie-école mixte : photographies.
- CUSSY-EN-MORVAN : école de filles, puis mairie-école de garçons : photographies.
- VERZE : mairie-école de garçons : photographies.
- SAINT-GERMAIN-LES-BUXY : mairie-école mixte : photographies.
- BISSY-SUR-FLEY : mairie-école mixte : photographies.
- ETANG-SUR-ARROUX VELET et MONTOY : école mixte : photographies.
- LA GRANDE-VERRIERE : mairie-école de garçons : photographies.
- SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE : école de garçons : photographies.
- SAINT-MARTIN-EN-BRESSE / LE BOURG : mairie-école de garçons : photographies.
- SOMMANT : mairie-écoles géminées : photographies.
- LE PULEY : mairie-école mixte : photographies.
- SAINT-MARTIN-EN-BRESSE / PERRIGNY : école mixte : photographies.